

ANJOU



Collégiale
Saint-Martin

Anjou
CONSEIL GÉNÉRAL
DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Témoign de l'histoire et du rayonnement de l'Anjou



100 ANS DE CONSERVATION DES OBJETS D'ART

EXPOSITION

25 OCTOBRE 2008

4 JANVIER 2009

100 ANS DE CONSERVATION DES OBJETS D'ART

EXPOSITION
25 OCTOBRE 2008
4 JANVIER 2009



En 1908, l'État institue les Conservations des antiquités et objets d'art. La volonté de doter chaque département d'une structure compétente en matière d'objets mobiliers, répond à la nécessité ressentie de protéger les œuvres d'art fragiles conservées hors des musées, chargées de sens et parfois témoins de la grande Histoire.

En 1986, mon prédécesseur Jean Sauvage réunit la Conservation aux services départementaux, ouvrant la voie à près d'un tiers des départements français. Souvent citée en exemple au niveau national, la Conservation de Maine-et-Loire poursuit, riche de ses 100 ans d'expérience, son action dynamique et souvent salvatrice. Les objets présentés illustrent ce parcours et les évolutions actuelles, parfois surprenantes qui voient la protection au titre des Monuments historiques être accordée, en ce début de XXI^e siècle, à des objets aussi divers que les collections de nos grands châteaux ou celles de nos entreprises.

**Le Président du Conseil général de Maine-et-Loire
Christophe Béchu**

Plaquette réalisée à l'occasion de l'exposition «100 ans de conservation des objets d'art» (25 oct. 2008 - 4 janv. 2009), présentée à la collégiale Saint-Martin d'Angers.

Conception : *Direction générale adjointe Proximité - Direction des services scientifiques départementaux du patrimoine - Conservation des antiquités et objets d'art*

Coordination : *Isabelle Leygue, Direction de la valorisation des propriétés départementales - collégiale Saint-Martin*

Textes : *Anna Leicher, avec le concours de Guy Massin Le Goff, Etienne Vacquet et Thierry Buron.*

Crédits photographiques : *CAOA, Bruno Rousseau (p 1, 2, 3, 10 et 11 : portraits et 13) - service départemental de l'inventaire du patrimoine*

Design graphique : *Jérôme Houadec - www.effetsecondaires.com*

Scénographie : *Raphaël Aubrun Architecte*



Tapiserie Selva, par Jean Lurçat, 1959 - détail.

PRÉSERVATION D'UN PATRIMOINE MENACÉ LA VOLONTÉ NATIONALE

NAISSANCE DES CONSERVATIONS DES ANTIQUITÉS ET OBJETS D'ART

La nomination d'un inspecteur général des Monuments historiques dès 1830 marque le début de la mise en place d'un cadre législatif, réglementaire et administratif, visant à conserver les monuments et objets historiques les plus insignes de la France. La commission des Monuments historiques établie en 1837 structure un service qui, en 1840, sous l'impulsion de Prosper Mérimée, établit les premiers classements. Les listes ainsi dressées pour chaque département définissent les immeubles et les objets sur lesquels se porte l'attention du service attaché au ministère de l'Intérieur puis au ministère des Beaux-Arts créé par décret le 2 janvier 1870.

Dans la loi de Séparation des Églises et de l'État, en 1905, les objets des églises sont attribués aux communes et ceux des cathédrales à l'État, avec une affectation culturelle. En 1908, chaque département se voit doté d'un conservateur des antiquités et objets d'art, chargé de veiller aux objets les plus précieux, classés ou susceptibles de l'être. La principale loi régissant le classement parmi les Monuments historiques est votée en 1913.

En 1970, l'inscription parmi les Monuments historiques permet de considérer les objets n'ayant pas un intérêt national mais pourtant nécessaires à la mémoire collective.

Enfin, publié en 2004, le code du patrimoine reprend tous les textes législatifs et réglementaires des grands domaines de compétence : monuments historiques et sites, archéologie, archives, musées, bibliothèques.

LE CONSERVATEUR DES ANTIQUITÉS ET OBJETS D'ART

Il est nommé par arrêté ministériel, et placé sous l'autorité du Préfet du département et la tutelle scientifique de l'État.

SES MISSIONS ET SES MOYENS

- *Répertorier* les objets publics et privés présentant une valeur historique, artistique ou scientifique ; la loi du 31 décembre 1931 précise :
“ Le conservateur doit se rendre désormais autant dans les églises que dans les autres lieux publics et pouvoir, dans la mesure du possible et avec l'accord des propriétaires, accéder aux grandes collections privées.”
- *La protection monument historique* : La Commission départementales des objets mobiliers, présidée par le préfet, décide de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des objets, et peut demander le classement d'un objet dont l'intérêt lui semble éminent à la Commission nationale des Monuments historiques au Ministère de la culture.
- *Le récolement quinquennal* permet de contrôler la présence et l'état des objets protégés parmi les Monuments historiques.
- *L'information* des élus, des propriétaires, des affectataires : les conseiller pour assurer la pérennité des objets.
- *La restauration* intervient en moyenne une fois par siècle. Les évolutions des techniques de restauration grâce aux connaissances scientifiques tendent au plus grand respect de l'œuvre.
- *Faire connaître et mettre en valeur* le patrimoine participent aussi aux missions de la conservation (expositions, publications, mises en valeur de sites).

DE 1840 À 1907 LE CAS DU MAINE-ET-LOIRE

LES PREMIERS CLASSEMENTS

En 1840, sur la première liste des monuments historiques français, figurent de façon exceptionnelle des objets angevins. Il s'agit d'œuvres menacées : les gisants de Fontevraud demandés par la reine Victoria, et le gisant de Claude de Rueil alors hors de la cathédrale d'Angers. Puis il faut attendre 1891 pour que la protection s'applique de nouveau à des objets comme les retables de l'église paroissiale Saint-Michel de Fontevraud. D'autres classements mobiliers voient le jour en 1897, mais c'est surtout à partir de 1902 et jusqu'en 1906 que cette mesure est utilisée, notamment au profit d'une grande partie des tapisseries du trésor de la cathédrale dont la tenture de l'Apocalypse enfin recomposée.



Portrait du chanoine Urseau,
par D. P. Audfray, 1929,
Coll. Académie d'Angers.



Chape de M^{gr} Rumeau, Atelier Leroudier, Lyon, 1899 - détail.

DE 1908 À 1940

Sous l'épiscopat de M^{gr} Rumeau (1898-1940), qui sera expulsé de l'évêché en 1906, les inventaires des églises menés cette même année, donnent parfois lieu à des oppositions farouches de paroissiens se sentant spoliés d'objets qu'ils avaient offerts.

LE PREMIER CONSERVATEUR

LE CHANOINE URSEAU : DE 1908 À 1940

Le chanoine Urseau, auteur de nombreux ouvrages et articles, conservateur du Musée archéologique Saint-Jean, premier conservateur des Antiquités et objets d'art de Maine-et-Loire, jette les bases de cette nouvelle institution. Grâce à sa très grande culture de l'art chrétien, il continue l'œuvre de Barbier de Montault qui avait créé un musée diocésain en 1858 dans le palais épiscopal à partir d'objets provenant des églises d'Anjou et de la cathédrale. Louis de Farcy poursuit cette action jusqu'à la fermeture de ce musée en 1905. En 1914, le chanoine Urseau en reprendra les bases pour créer le musée des tapisseries toujours dans le palais épiscopal propriété de l'État. Il y regroupe les objets de l'ancien musée diocésain et les tapisseries du trésor de la cathédrale, dont l'Apocalypse.

Les protections opérées par le chanoine Urseau s'appliquent essentiellement aux tapisseries et aux peintures murales qui jusqu'au bout resteront ses principaux centres d'intérêt.



Saint Louis et ses trois intimes, par Laugée, 1874 - détail.

DE 1940 À 1986

Second conservateur de 1941 à 1949, Jacques Levron ne fit procéder qu'à treize classements, mais il fut très heureusement secondé par René Planchenault jusqu'en 1952. Celui-ci, archiviste-paléographe fut nommé inspecteur général des Monuments historiques. Il organisa la dépose des vitraux des cathédrales de France avant le début du deuxième conflit mondial. Il fut également le conservateur du musée archéologique Saint-Jean et du musée des tapisseries ; c'est à ce titre qu'il s'occupa de l'installation de la tenture de l'Apocalypse dans une nouvelle salle au château d'Angers en 1954.

Succédant dès 1949 à Jacques Levron, jusqu'en 1975, Henri Enguehard, architecte des Monuments historiques, fit procéder à la protection de 307 objets ou groupes d'objets. Sa fonction d'architecte départemental l'amena dans les églises rurales où il remarqua les œuvres à protéger. En 1961 il participa à la mise en place de l'exposition des trésors des églises angevines, qui servit de préfiguration à l'installation du trésor de la cathédrale.

L'abbé Ruais lui succéda. De 1974 à 1996, ses deux principaux domaines d'intervention furent la restauration de la tapisserie de l'Apocalypse et la protection de nombreux textiles. Avec Henri Enguehard, ils fondèrent un dépôt d'objets principalement constitué d'ornements liturgiques sur lesquels l'abbé Ruais se penchera avec beaucoup de considération.

En 1984, suite à l'exposition « l'Anjou et les orfèvres du XIX^e siècle » qu'il organisa, Guy Massin Le Goff devint conservateur délégué puis conservateur principal à partir de 1996 date à laquelle l'abbé Ruais fut alors nommé délégué le temps d'achever son travail sur l'Apocalypse en 1999.



Cabinet incrusté, Italie, XVII^e siècle - détail.



Portraits des abbés généraux de Sainte-Geneviève, par Guillemard, 1736.



Anges portant les Instruments de la Passion, XV^e siècle.



Fragments du tombeau de Jean de Rély, 1502.

À PARTIR DE 1986

LA VOLONTÉ DE TOUT UN DÉPARTEMENT : UN NOUVEAU REGARD SUR LE PATRIMOINE

En 1986, Guy Massin Le Goff, encouragé par le Directeur du Patrimoine, Jean-Pierre Bady et vivement appuyé par le Conservateur régional des Monuments historiques, François-Charles James, sollicite du président du Conseil général, Jean Sauvage, la création d'une structure départementale facilitant l'action de la conservation des Antiquités et objets d'art sur le patrimoine mobilier en particulier. La conservation s'étoffe de deux conservateurs délégués, d'un attaché de conservation et d'une secrétaire.

ÉTAT DES LIEUX

En s'appuyant sur les travaux de ses prédécesseurs, la conservation poursuit l'inventaire, et la protection des objets s'intensifie ; en 2008, 628 lieux de conservation dans le département conservent 1890 objets classés et 2700 objets inscrits. Une attention particulière est portée aux peintures, à l'orfèvrerie angevine, aux textiles (tapisseries et tissus), et aux arts décoratifs. Le patrimoine industriel, scientifique et technique (le PIST) n'est pas oublié et la tabulatrice de Bull, un avion et un bateau, ainsi qu'un nombreux patrimoine campanaire viennent grossir les listes d'objets surveillés. Mais ce sont aussi les grandes collections privées dont s'enorgueillit l'Anjou : Brissac, Serrant, Brézé, la Lorie, qui font l'objet de campagnes de protections.

Thèmes de recherche :

La conservation travaille régulièrement sur certains thèmes de prédilection choisis en raison du nombre important d'œuvres angevines : textiles (tissus et tapisseries), cloches, vitraux, sculptures, architecture des XVIII^e et XIX^e siècles. Pour chacun de ces thèmes, des recensements ont été effectués et s'enrichissent d'études d'archives et de comparaisons avec les autres collections françaises et étrangères. Dans les vingt dernières années, plus de 115 articles ont été publiés par la conservation.

Une étude approfondie sur les églises du XIX^e siècle est en cours dans le but d'aider les propriétaires (communes) à entretenir leur patrimoine. La connaissance de l'histoire, autant que de l'état exact de ces édifices donnera un éclairage nouveau sur cette architecture en danger.

Objets restaurés par le Conseil général :

Le Conseil général soutient financièrement la restauration du patrimoine mobilier du département. Les restaurateurs spécialisés répondent aux exigences des conservateurs et assurent une réversibilité de leur intervention tant par les matériaux employés que par les techniques mises en œuvre.



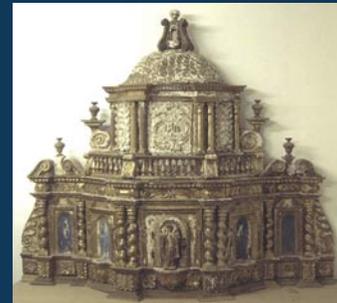
Porte de Rohan, début du XVI^e siècle.



Apothicaire de l'Hôtel-Dieu de Baugé, XVII^e siècle.

Aide à certains monuments :

Le conservateur conseille également les élus pour la restauration du patrimoine immobilier, dans le cadre précis des immeubles protégés monuments historiques ou du patrimoine rural non protégé (PRNP) en complément et en accord avec les services de l'État.



Tabernacle, XVII^e siècle, avant et après restauration.

LA CONSERVATION DES ANTIQUITÉS ET OBJETS D'ART DE MAINE-ET-LOIRE

La Conservation des A.O.A. initie la protection des objets tant pour l'inscription (arrêté du préfet de Maine-et-Loire) que pour le classement (arrêté ministériel) grâce à la prospection, l'étude, et l'établissement des dossiers ; en outre, depuis 1989, elle conduit des études spécifiques sur certains bâtiments présentés devant la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites participant ainsi à la protection des immeubles.



*Bordure de la chambre
de la reine Marie-Antoinette
à Versailles, par Desfarges,
1785 - détail.*



*Clé de Chambellan d'Érasme - Gaspard de Contades,
1809-1815, Coll. Château de Montgeoffroy.*



Dessin de Thonnesse - détail.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Obligations pour le propriétaire et/ou l'affectataire des objets protégés parmi les Monuments historiques :

Les objets protégés ne peuvent pas être détruits, ni modifiés, ni restaurés, ni exportés hors de France ou déplacés sans avis préalable. Les propriétaires doivent prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité et la conservation des objets protégés.

Il doit en outre les présenter au Conservateur des antiquités et objets d'art lors du récolement quinquennal.

Pour :

- Faire protéger un objet au titre des monuments historiques
- Faire restaurer un objet classé ou inscrit
- Signaler un vol d'un objet protégé
- Modifier la présentation ou l'emplacement d'un objet protégé
- Bénéficier de conseils pour un objet non protégé

S'adresser à : Conseil général de Maine-et-Loire
DGAP - Conservation des Antiquités et objets d'art
Hôtel du Département - BP 94104
49941 Angers cedex 9
Tél. : 02 41 24 50 30

CONTACTS

Conservateur : Guy Massin Le Goff, g.massinlegoff@cg49.fr

Conservateurs délégués : Anna Leicher, a.leicher@cg49.fr et Étienne Vacquet, e.vacquet@cg49.fr

Attaché de conservation : Thierry Buron, t.buron@cg49.fr

Secrétaire : Mylène Godineau, m.godineau@cg49.fr

EXPOSITIONS DE LA CONSERVATION DES A.O.A.:

- 1961** : Trésors des églises angevines
(Château d'Angers)
- 1983** : L'Anjou et les orfèvres du XIX^e siècle
(Musée des Beaux-Arts d'Angers)
- 1986** : L'ornement liturgique tridentin
(Abbaye royale de Fontevraud)
- 1987** : Vitrail et guerre de Vendée
(Château du Plessis-Macé)
- 1989** : Autour de la Nativité
dans la peinture des collections angevines
(Hôtel du Département)
- 1992** : Anjou - Séville
(Monastère de San Clemente de Séville, Espagne)
- 1998** : Renaissance d'un patrimoine,
la restauration des objets d'art en Anjou
(Château de Montsoreau)
- 2001** : L'Europe des Anjou
(Abbaye royale de Fontevraud)
- 2004** : Hedwige d'Anjou
(Hôtel du département, Salle Bessonneau)
- 2004** : Une cathédrale aux couleurs de la France,
tapisseries d'Anjou du XV^e au XVIII^e siècle
(Cathédrale de Liège, Belgique)
- 2006** : Objets d'art, Objets rares

**100 ANS
DE CONSERVATION
DES OBJETS D'ART**

EXPOSITION
25 OCTOBRE 2008
4 JANVIER 2009



COLLÉGIALE SAINT-MARTIN - 23 RUE SAINT-MARTIN - ANGERS

www.collegiale-saint-martin.fr